

Votation fédérale du 1^{er} décembre 1985

Explications du Conseil fédéral

Objet du scrutin

Initiative contre la vivisection

L'initiative populaire « pour la suppression de la vivisection » exige que la vivisection sur les vertébrés et toute expérience cruelle sur animaux soient interdites dans toute la Suisse. Le Conseil fédéral et le parlement rejettent l'initiative qu'ils estiment trop radicale et qui aurait de graves répercussions sur la médecine humaine et vétérinaire ainsi que sur la recherche. Pour l'homme, et pour les animaux eux-mêmes, il vaut mieux appliquer systématiquement la loi sur la protection des animaux.

Recommandation de vote:

Le Conseil fédéral et le parlement recommandent aux électeurs, pour les raisons indiquées, de voter **NON** le 1^{er} décembre 1985 à l'initiative populaire « pour la suppression de la vivisection ».

Qu'entend-on par expérience sur animaux ?

Les expériences sur animaux sont des travaux pour lesquels des animaux vivants sont utilisés aux fins d'obtenir des informations scientifiques ou de produire une substance. Mais il y a de nombreuses interventions qui sont soit minimales soit pratiquées sous narcose. Il existe aussi des expériences qui n'exigent pas d'intervention du tout, telles que les essais d'aliments et les observations du comportement. Toutes les expériences sur animaux qui leur causent des maux sont soumises à une autorisation.

A quoi servent de telles expériences ?

On pratique des expériences sur animaux

- pour fabriquer des médicaments, vaccins et autres produits et en tester l'efficacité et l'innocuité,
- pour diagnostiquer et étudier des maladies,
- pour développer de nouvelles méthodes de traitement applicables à l'homme ou à l'animal,
- pour accroître nos connaissances sur les processus vitaux en général.

En Suisse, ce sont essentiellement l'industrie chimico-pharmaceutique et les secteurs de la médecine et de la biologie des hautes écoles qui pratiquent des expériences sur animaux.

Ces expériences sont-elles utiles ?

Si de grands progrès ont pu être effectués en médecine et en biologie, c'est en grande partie grâce aux connaissances acquises à la suite d'expériences pratiquées sur des animaux. Sans l'utilisation d'animaux d'expérience, de nombreuses maladies telles que la poliomyélite, la variole, le typhus, la diphtérie, la syphilis, le choléra, la tuberculose, mais aussi des épizooties telles que la fièvre aphteuse ou la rage n'auraient pas connu un tel recul ou n'auraient pas pu être traitées aussi efficacement. Les expériences sur animaux ont également permis de réaliser des progrès considérables en chirurgie et dans d'autres branches de la médecine non seulement humaine mais aussi vétérinaire.

Le nombre d'animaux d'expérience est-il important ?

Avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection des animaux (1981), il n'y avait en Suisse que des évaluations sur le nombre d'animaux soumis à des expériences. Grâce à la nouvelle loi, il est possible d'avoir des indications précises. En 1984, 1,75 million d'animaux au total ont été utilisés dans des expériences soumises à autorisation. Par rapport à l'année précédente, cela constitue une diminution de plus de 240 000 animaux, soit 12 pour cent. 94 pour cent des animaux utilisés étaient des petits rongeurs, notamment des souris et des rats.

Situation initiale

De tout temps, la question de savoir dans quelle mesure l'homme pouvait exploiter la nature et les animaux a fait l'objet de controverses. Celui qui respecte l'homme doit aussi faire preuve d'égards envers le reste de la création. Le sort des animaux ne doit pas nous être indifférent. C'est pourquoi le peuple a accepté en 1978, à une forte majorité, la nouvelle **loi sur la protection des animaux**, qui est en vigueur depuis plus de quatre ans et qui fixe les règles pour une meilleure protection des animaux.

La nouvelle loi régit aussi les expériences sur animaux et prescrit notamment ce qui suit :

- Ces expériences doivent être limitées à l'indispensable.
- Les interventions qui causent des douleurs à l'animal, le mettent dans un état de grande anxiété ou perturbent notablement son état général sont soumises à une autorisation cantonale.
- Avant de délivrer une autorisation, il faut examiner si le but visé ne peut être atteint d'une autre manière.
- Des expériences sur animaux ne peuvent plus être exécutées que si certaines exigences sont remplies, notamment quant aux installations, au niveau de formation du personnel, aux conditions de détention des animaux, aux soins médicaux qui leur sont donnés ainsi qu'à la suppression de la douleur.

La nouvelle loi a été combattue, mais sans succès, par un référendum en 1978. Les adversaires des expériences sur animaux déposèrent ensuite, le 17 septembre 1981, l'**initiative populaire** « pour la suppression de la vivisection », qui a abouti avec 151 065 signatures valables. Cette initiative propose une nouvelle disposition constitutionnelle interdisant, pour l'essentiel, avec effet immédiat, toutes les expériences sur animaux vertébrés, qui, selon la loi en vigueur, sont soumises à autorisation, ainsi que les expériences cruelles sur les animaux invertébrés.

Le Conseil fédéral et une très forte majorité du parlement rejettent l'initiative qu'ils estiment trop radicale et qui aurait de graves répercussions sur la médecine humaine et vétérinaire ainsi que sur la recherche. Ils sont convaincus que, pour l'homme, et pour les animaux eux-mêmes, il vaut mieux appliquer systématiquement la loi sur la protection des animaux, plutôt que d'adopter une solution extrême et dont on ne pourrait assumer les conséquences.

Texte soumis au vote

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «pour la suppression de la vivisection»

du 21 juin 1985

Article premier

¹ L'initiative populaire du 17 septembre 1981 «pour la suppression de la vivisection» est soumise au vote du peuple et des cantons.

² L'initiative a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

Art. 25^{ter}

La vivisection sur animaux vertébrés ainsi que toute expérience cruelle sur animaux sont interdites dans toute la Suisse.

Disposition transitoire

Jusqu'à l'adoption de dispositions pénales, l'article 123 du code pénal sera appliqué par analogie en cas de violation de l'article 25^{ter}.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

Arguments du comité d'initiative

A l'appui de leur initiative, les auteurs avancent les arguments suivants:

«Les expériences sur animaux occasionnent, pour l'homme, pour les autres créatures et pour l'environnement, infiniment plus de dommages et de maux qu'elles ne leur apportent de bienfaits.

C'est après les avoir essayés sur des animaux que l'on peut fabriquer des produits chimiques qui contaminent et polluent toujours plus notre environnement, ce qui a des conséquences catastrophiques.

Les expériences sur animaux permettent à l'industrie de développer et d'utiliser un nombre toujours plus grand de substances toxiques. Chaque fois que se produit une catastrophe par l'effet de médicaments ou un désastre pour l'environnement, les fabricants se retranchent derrière les séries d'expériences sur animaux qu'ils ont effectuées conformément aux prescriptions. Les expériences sur animaux ne permettent pas de tirer des conclusions sur les effets à long terme d'une substance dans d'autres organismes vivants, ni sur les interactions qui peuvent se produire lorsque l'on met une substance en présence de millions d'autres qui se trouvent déjà dans l'environnement. Résultats: dépérissement des forêts, destruction de l'équilibre écologique, disparition de certaines espèces, atteintes à la santé de l'homme, augmentation des cas de cancer, de troubles cardiovasculaires et d'autres maladies dites de civilisation; apparition de nouvelles maladies telles que la SMON, le SIDA, d'infections en milieu hospitalier, de graves allergies, etc.

Par le biais des expériences sur animaux, on transforme en actes protégés par la loi des délits pénaux tels que l'homicide par négligence et les lésions corporelles (décès et dommages à la santé dus à l'ingestion de médicaments), la pollution et la destruction de l'environnement (pollution de l'air, de l'eau et du sol par des produits chimiques).

Les expériences sur animaux créent les bases légales pour des expériences sur l'homme.

Si notre initiative était acceptée par le peuple et les cantons, ce sont en premier lieu, ainsi que le relève le message du Conseil fédéral, toutes les expériences cruelles sur animaux qui seraient interdites, c'est-à-dire les expériences pour lesquelles une autorisation est requise car elles causent des souffrances atroces (par ex. le test DL 50, les expériences cruelles sur le cerveau de singes et de chats vivants, la décapitation et la dissection de grenouilles vivantes à des fins d'enseignement, etc.).»

Avis du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral estime que les expériences sur animaux sont nécessaires dans les domaines de la médecine et de la recherche. Si l'on considère leur grande utilité pour l'homme comme pour les animaux, elles sont également défendables du point de vue de l'éthique dans la mesure où elles sont limitées à l'indispensable et ménagent les animaux, comme l'exige la loi sur la protection des animaux. Le Conseil fédéral rejette l'initiative notamment pour les raisons suivantes:

● Les expériences sur animaux sont nécessaires

Pour la sauvegarde de la santé de l'homme et des animaux, elles sont indispensables. Elles permettent en effet de tirer d'importants enseignements sur les effets que des traitements peuvent produire sur l'homme. Sans l'utilisation d'animaux d'expérience, on ne pourrait plus fabriquer d'importants vaccins et il serait souvent impossible de développer certains médicaments et d'examiner les effets de substances. On ne peut prendre la responsabilité de tester sur l'homme de nouveaux médicaments dont on ne connaît pas encore les effets.

● L'initiative est trop radicale

En interdisant de nombreuses expériences indispensables dans le domaine des soins médicaux et vétérinaires, l'initiative va trop loin. Les inconvénients de l'initiative sont si graves que la « Protection suisse des animaux », organisation faîtière de 63 sociétés régionales de protection des animaux, ne peut pas non plus la soutenir.

Le texte de l'initiative n'est pas clair car les termes de « vivisection » et « expériences cruelles » peuvent donner lieu à des interprétations divergentes. Malgré cela, l'initiative exige, dans une disposition transitoire discutable, que toute personne qui aurait participé à des expériences sur animaux soit punie immédiatement. Jusqu'à l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions pénales, il faudrait appliquer l'article du code pénal relatif aux lésions corporelles; or cette disposition a été conçue pour des lésions causées à des êtres humains et non à des animaux.

● Amélioration apparente seulement du sort des animaux

En cas d'acceptation de l'initiative, le sort des animaux ne serait guère amélioré car il faut penser que, dans l'ensemble, on ne pratiquerait pas moins d'expériences sur animaux. Afin de développer de nouveaux produits, l'industrie chimique suisse serait contrainte de transférer des expériences et recherches à l'étranger. Or, dans certains pays, les normes en matière de protection des animaux sont moins rigoureuses que chez nous. Les expériences continueraient donc d'être effectuées, vraisemblablement même dans de moins bonnes conditions. L'approvisionnement en produits vétérinaires, notamment pour les animaux domestiques, pourrait aussi s'en trouver perturbé car certains vaccins et médicaments pour animaux ne pourraient plus être testés en Suisse.

● Répercussions sur l'économie et la science

Des laboratoires de recherches devraient transférer leurs activités à l'étranger, ce qui entraînerait une perte d'emplois et toucherait durement l'industrie chimique et les hautes écoles. A l'avenir, il faudrait se tourner vers l'étranger pour atteindre une part importante des résultats de recherches, ce qui constituerait un danger pour la compétitivité et le haut niveau de notre industrie pharmaceutique et des recherches dans nos universités. La Suisse deviendrait ainsi de plus en plus dépendante de l'étranger.

● Buts illusoires

Les auteurs de l'initiative ne se préoccupent pas seulement du sort des animaux. Dans l'exposé de leurs motifs, ils invoquent également des buts relevant de la médecine et de la protection de l'environnement. Le Conseil fédéral estime que c'est une erreur d'imputer aux expériences sur animaux des problèmes tels que le dépérissement des forêts ou l'apparition de nouvelles maladies. De telles expériences permettent au contraire d'acquérir de précieuses connaissances pour résoudre les problèmes nouveaux; pensons aux recherches en vue de trouver un vaccin contre le SIDA, pour ne citer que cet exemple.

● Notre législation est plus efficace que l'initiative

La Suisse possède une loi sévère et bien conçue dont l'application systématique constitue un moyen plus efficace que l'initiative de protéger les animaux. Son application a déjà produit des effets positifs. Ainsi les autorités cantonales doivent délivrer des autorisations pour les expériences et les cantons ont institué des commissions de surveillance. Grâce à ces mesures, le nombre d'animaux utilisés pour des expériences a déjà sensiblement diminué. La détention d'animaux et les soins qui leur sont donnés ont été améliorés, notamment parce que l'on a formé des gardiens d'animaux et que, dans les hautes écoles comme dans l'industrie, on a engagé des personnes ou institué des commissions chargées, au niveau interne, de veiller à l'application de mesures de protection. Les dispositions qui prescrivent des expériences sur animaux pour l'admission à la vente de médicaments ou d'autres produits ont été en grande partie adaptées à la loi sur la protection des animaux. Enfin on a intensifié la recherche en vue de mettre au point des méthodes de substitution.

● Limitation volontaire des expériences

Allant plus loin que la législation, les chercheurs eux-mêmes ont établi un code de conduite. Il s'agit de « principes éthiques et directives pour l'expérimentation animale à fins scientifiques », auxquels tous les chercheurs travaillant en Suisse doivent se conformer. Les hautes écoles et l'industrie chimique approuvent ces principes sans restriction.

Pour toutes les raisons exposées, le Conseil fédéral et une très forte majorité du parlement rejettent cette initiative qui est trop radicale et qui aurait de très lourdes répercussions.